

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 16 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

Objet de la délibération : **BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRIMITIF 2021****21-03-23/09**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ
M. MATTEODO
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
Mme BELTRA
M. DUPONT
Mme VINCENTS
Mme EXCOFFON-JOLLY
M. GENSOLLEN
M. EVEN
Mme MANGOT
Mme GAMBA
M. HENRY

Présents : M. GARRON- Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :

M. AYCARD à Mme XICLUNA
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI
Mme FOUASSE à M. GERARDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343.2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux, rendus applicables à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 concernant également le débat d'orientations budgétaires et son rapport,

VU l'instruction M 49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 février 2021 concernant le débat d'orientation budgétaire et son rapport,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de voter le Budget annexe Assainissement Non Collectif Primitif 2021 au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Dépenses :

Chapitre/article	Libellé	Montants en €
604	Achats d'études, prestations de services	2 204.89
611	Sous-traitance générale	63 250.00
6156	Maintenance	3 000.00
6541	Créances admises en non-valeur	400.00
658	Charges diverses de gestion courante	10 550.00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	500.00
Dépenses de l'exercice		79 904.89

Recettes :

chapitre	Libellé	Montants en €
002	Résultat d'exploitation reporté	6 104.89
7062	Redevances d'assainissement non collectif	73 800.00
Recettes de l'exercice		79 904.89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 30

contre : 0

abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21_03_23_09-DE

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,
- **D'ADOPTER** le budget annexe Assainissement Non Collectif primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **2.6 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.